



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement durable des territoires

Unité application du droit des sols

**INFORMATION AUX BENEFICIAIRES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE**

Votre projet est situé dans un secteur soumis à un risque de submersion marine identifié dans les cartographies établies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement de Basse Normandie consultables à l'adresse suivante :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_littoraux.map

Celui-ci est situé dans une zone dite « verte », correspondant aux secteurs situés sous le niveau de la marée centennale + 1 m. Ces zones pourraient être soumises à des submersions d'eaux marines ou continentales à long terme, liées notamment au changement climatique.

Il est donc recommandé notamment :

- lors de la réalisation d'extensions, de supprimer dans les caves existantes le revêtements en matériaux dégradables (plâtre, carton, assemblages collés, bois, métaux) et de privilégier pour les constructions l'usage de matériaux peu sensibles.

La construction de sous-sols est déconseillée. Les remblais sont interdits en zone humide.



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement durable des territoires

Unité application du droit des sols

**INFORMATION AUX BENEFICIAIRES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE**

Votre projet est situé dans un secteur soumis à un risque de submersion marine identifié dans les cartographies établies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement de Basse Normandie consultables à l'adresse suivante :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_littoraux.map

La zone bleue correspond aux secteurs situés sous le niveau de la marée centennale, potentiellement submersibles lors d'une marée de référence ou en cas d'épisode de crues. Dans ce secteur les constructions doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Mettre en place une zone refuge (étage, combles, surélévation) avec accès secours (châssis de toit, balcon...)
- Les sous-sols sont interdits
- les remblais sont interdits
- Les clôtures pleines (murs, murets ...) sont interdites
- Placer les stockages de fuel et de gaz hors d'eau (cote de référence)
- Les constructions légères qui pourraient constituer des embâcles sont interdites
- Matérialiser les emprises des piscines, bassins enterrés et regards existants
- Pour les bâtiments stratégiques et les établissements sensibles, prévoir des plans internes de gestion de crise, afficher les consignes de sécurité et garantir l'alimentation en fluides et énergie.
- Étanchéité avec contrôle post mise en oeuvre et système de sécurité en cas d'ennoiement des réseaux enterrés.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont portées à la connaissance du bénéficiaire de la présente autorisation :

- Mettre en place des barrières anti-inondations pour les ouvertures (batardeaux)
- Occulter les voies d'eau : plancher bas, périphérie du bâtiments (passages de canalisation et câbles, fissures...)
- Occulter les entrées d'air en cas d'alerte
- Installer des clapets anti-retour sur les réseaux d'eau usées
- Surélever les équipements (chaudières, compteurs EDF...)
- Prévoir un anneau d'amarrage pour embarcation de secours à 1m de la cote centennale
- Utiliser des revêtements muraux et de sol peu sensibles (carrelages...)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement durable des territoires

Unité application du droit des sols

INFORMATION AUX BENEFICIAIRES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Votre projet est situé dans un secteur soumis à un risque de submersion marine identifié dans les cartographies établies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement de Basse Normandie consultables à l'adresse suivante :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_littoraux.map

La zone bleue marine correspond aux secteurs situés sous le niveau de la mer - 1 m. Ces zones sont potentiellement submersibles par plus d'un mètre d'eau et présentent un danger pour la vie humaine, il est par conséquent nécessaire de s'assurer que toutes les dispositions utiles seront prises pour limiter le risque pour les personnes.

Dans ce secteur les constructions doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Mettre en place une zone refuge (étage, combles, surélévation) avec accès secours (châssis de toit, balcon...)
- Les sous-sols sont interdits
- les remblais sont interdits
- Les batardeaux sont interdits (danger pour les vies)
- Les clôtures pleines (murs, murets ...) sont interdites
- Placer les stockages de fuel et de gaz hors d'eau (cote de référence)
- Les constructions légères qui pourraient constituer des embâcles sont interdites
- Matérialiser les emprises des piscines, bassins enterrés et regards existants
- Étanchéité avec contrôle post mise en oeuvre et système de sécurité en cas d'ennoiement des réseaux enterrés.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont portées à la connaissance du bénéficiaire de la présente autorisation :

- Occulter les voies d'eau : plancher bas, périphérie du bâtiments (passages de canalisation et câbles, fissures...)
- Occulter les entrées d'air en cas d'alerte
- Installer des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées
- Surélever les équipements (chaudières, compteurs EDF...)
- Utiliser des revêtements muraux et de sol peu sensibles (carrelages...)
- Réaliser des réseaux électriques descendants
- Mettre en place des enduits extérieurs fortement capillaires, des cloisons maçonnées enduites, et prévoir des doublages sur ossature.